



## Arriérés de cotisations de la mutuelle

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Ma mutuelle me réclame 340 euros de cotisations correspondant à 3 années de non-ajustement de ces cotisations (précomptées sur ma pension)  
L'erreur lui incombe.

Y a t il prescription, si oui, en vertu de quels textes officiels ?

Merci,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Ma mutuelle me réclame 340 euros de cotisations correspondant à 3 années de non-ajustement de ces cotisations (précomptées sur ma pension)  
L'erreur lui incombe.

Y a t il prescription, si oui, en vertu de quels textes officiels ?

Merci,

La prescription en matière de cotisation volontaire auprès d'une mutuelle ne fait l'objet d'aucun délai de prescription abrégé, ce délai est donc de 5 ans. La prescription prévu par l'article L242-3 qui prévoit un délai de 3 ans ne fonctionne que pour les cotisations sociales entendues au sens strict (régime obligatoire vieillesse, maladie, maternité).

Il n'y a donc pas prescription ici.

J'ai bien peur que vous soyez obligé de régler la dette. A toute fin, il serait à mon avis judicieux de saisir la commission de conciliation de votre mutuelle (si elle en a une, mais c'est probable) afin de négocier une éventuelle remise de dette.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre prompt réponse

Cordialement,